

Délibération n°40

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
12 novembre 2019

Objet :

**Actions sociales en faveur de
la jeunesse - appel à projets :
modification du règlement
d'appel à projets**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacque DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°40 – Actions sociales en faveur de la jeunesse - appel à projets : modification du règlement d'appel à projets

Vu les délibérations n°20180911.01 et n°20180911.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et définissant l'intérêt communautaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°20181023 02 du conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le règlement de l'appel à projet 2019,

Considérant la nouvelle contractualisation gouvernementale de la politique de la ville qui a promu la jeunesse au rang de priorité transversale,

Considérant que la politique de la ville apparaît comme un moyen de répondre aux grands enjeux de la cohésion sociale et territoriale dont l'objectif est de réduire les écarts de développement entre les territoires et de garantir l'égalité des chances quel que soit son lieu de résidence,

Considérant le souhait de RLV sur ce constat et dans le cadre de sa compétence obligatoire «politique de la ville» de développer un projet de soutien aux actions visant les jeunes et à l'initiative des collectivités membres ou du secteur associatif territorial par la mise en place d'un appel à projet,

Considérant qu'au-delà de l'aide potentielle apportée aux porteurs de projets, il s'agit bien pour RLV de se doter des moyens d'agir au plus près des lieux de vie et pour la population de son territoire. Cette aide pourra donc être versée, pour les séjours organisés, en fonction de critères d'attribution liés au potentiel fiscal des familles concernées,

Considérant les grandes orientations de l'appel à projets :

- permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires,
- soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale),
- promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets,
- accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle),
- lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé,
- inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle,
- appréhender les problématiques d'habitat ou résidentiel du jeune.

Considérant le projet de règlement d'appel à projets soumis à l'assemblée,

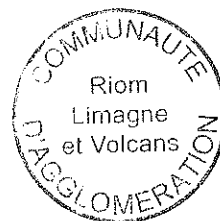
Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité

- **approuve le règlement d'appel à projets,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents en lien avec la reconduction de l'appel à projet ou le suivi de son organisation.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110540-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019